

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-10-4
N° applicatif 8840

10^{ème} Commission
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A BISCHOFFSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition d'une parcelle à BISCHOFFSHEIM représentant une surface totale de 11,02 ares et un prix de 661,20 €.

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier.

Par délibération du 15 novembre 2004, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a instauré une zone de préemption au titre des ENS sur les communes de BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM et BOERSCH.

Un propriétaire privé propose à la Collectivité européenne d'Alsace l'acquisition de son bien situé à BISCHOFFSHEIM et cadastré sous-section 13 n° 93 de 11,02 ares pour un prix total de 661,20 €, soit 60 € l'are.

Le parcelle présente un intérêt pour le patrimoine paysager alsacien ainsi que pour la biodiversité qui lui est associée. Elle est occupée par des boisements. Des propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace se trouvent à proximité ce qui permettrait de conforter la protection de ce secteur à fort enjeu naturel du Bischenberg.

Aucun coût particulier n'est à prévoir par la suite car le boisement sera conservé en libre évolution.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'acquisition à BISCHOFFSHEIM, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, auprès d'un propriétaire privé, d'une parcelle cadastrée sous-section 13 n° 93 de 11,02 ares pour un prix total de 661,20 € ;
- décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant ;
- préciser que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|-------------------|----------|
| P225 | O003 | P225E07 | T08 | (3039)-21-2118-76 | 661,20 € |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.